Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID: 077-217700384-20221219-2022_48ARR-AR

COMMUNE DE BOISSETTES

ARRETE MUNICIPAL Nº 48/2022

Réglementant la circulation sur l'ensemble du territoire de la commune

Le Maire de la Commune de Boissettes,

Le Maire de BOISSETTES, VU les articles L2212-1 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code de la Route, VU le Code Pénal.

CONSIDERANT qu'il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, pour une durée et suivant les besoins des travaux, la SUEZ EAU France- Agence Sud Seine Essonnes (27 route de Lisses – 91100 CORBEIL-ESSONNES), ainsi que ses sous-traitants:

- SEICHE 1/3, rue Petit Fief- 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- SEICHE- 3, rue Léonard de Vinci- 92220 LE PLESSIS PATE
- AXEO- 10 bis rue du Moulin Vert 94400 VITRY SUR SEINE
- ESTP 45, rue du Général Leclerc 77170 BRIE COMTE ROBERT
- SOCIETE EMU IDF Zi La Croix Blanche 5, rue du Petit Fief -91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- TPE- 28, route d'Orléans -91310 MONTHLERY
- PRS 28, rue Clément Ader- 91280 SAINT PIERRE DU PERRAY
- E.A.S.M.- 1, avenue du Parc Les Myosotis -bât AI- 77170 BRIE COMTE ROBERT
- T.P.S.M.- 70, rue Balise Pascal 77554 MOISSY CRAMAYEL cedex
- SEICHE- Zi des 50 arpents-1, rue Denis Papin- 77680 ROISSY EN BRIE
- JEAN LEFEBVRE IDF -5/7, rue Gustave Eiffel- BP 82 91351 GRIGNY cedex
- BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES- Zi des Ebisoires- 13, rue Frères Lumières- CS 60104- 78370 PLAISIR
- GTO- 16 avenue Condorcet- 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE
- TERIDEAL- 4, boulevard Arago- 91320 WISSOUS

SONT autorisées à occuper le domaine public pour réaliser les travaux d'entretien, de réparation et de raccordement sur les réseaux d'Eau Potable et d'Assainissement.

ARTICLE 2 : Du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, pour la durée et suivant les besoins du chantier, le stationnement sera gênant au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par des feux tricolores ou du personnel affecté à cet effet.

La circulation pourra être momentanément interrompue ou interdite nécessitant la mise en place de déviation.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022



ARTICLE 4: La SOCIETE SUEZ EAU France et les Sociétés interve Publiépeur les différents prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et supporte de la sécurité des usagers et supporte de la sécurité des des des des des des de la sécurité des de la sécurité des de la sécurité de la sécur tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage par les soins de la SOCIETTE SUEZ EAU France ou de ses sous-traitants.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes, le 19 décembre 2022

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du

11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le Maire, Thierry SEGURA